

# Procès-verbal de la séance ordinaire du : 18 octobre 2022 à 20 h 00

---

Diffusé le 04.11.2022

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints  
Mis en ligne sur : [www.riedseltz.fr](http://www.riedseltz.fr)

## ORDRE DU JOUR :

---

### 1. DECISIONS

- Chasse : agrément d'un nouveau permissionnaire,
- Affaires générales : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SDIRVE – à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord,
- Ressources humaines : taux de promotion pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois de la collectivité fixé à 100 % au 01.09.2022 (ratio « promus/promouvables »),
- Ressources humaines : convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- Finances : avenants salle polyvalente,
- Finances : taux taxe d'aménagement pour 2024,
- Com Com : rapport d'activités 2021,
- Divers.

### 2. INFORMATIONS

- Fête des anciens,
- Boulangerie,
- Sentier Braun,
- Divers.

Lieu de séance : Ancienne mairie de Riedseltz

Secrétaire de séance : HUBSCH Rachel.

Date de la convocation : 10.10.2022

Absents excusés : MAIGNE Claude, GRUNER Geoffrey, HRYCENKO Marie.

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : --

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 21.09.2022, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

## 1. DECISIONS

### DELIBERATION 2022-30

**Objet : Chasse – Agrément d'un nouveau permissionnaire**

---

#### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'UNANIMITE de :**

- agréer le permissionnaire suivant pour la campagne de chasse 2022/2023 :

1. **Lot n° 1** : DE NARKEVITCH Nicolas - permis de chasse valide n° 20220678012308.

### DELIBERATION 2022-31

**Objet : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SDIRVE\* – à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR\* de l'Alsace du Nord.**

---

#### L'enjeu climatique

Le transport est le 1<sup>er</sup> secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56 % en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

#### L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

## L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

## La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

**Vu** le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

**Vu** la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

**Vu** la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

**Vu** la compétence IRVE détenue par la commune,

**Considérant** l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

**Considérant** que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

**Considérant** que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

## **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE avec :**

- **11 voix POUR**
- **1 ABSTENTION**

**DE :**

- Valider le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- Décide de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- Charge le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

## **DELIBERATION 2022-32**

**Objet : Fixation du taux de promotion pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois de la collectivité à compter du 01.09.2022 – Ratio dit « promus/promouvables »**

---

**Le Maire expose :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des*

*fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

La commune de Riedseltz doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

**Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.**

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2022.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>	<b>Observations</b>
Tous les grades d'avancement des cadres d'emplois de la collectivité	100	A compter du 01.09.2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

## **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'UNANIMITE :**

- d'adopter à compter du 01.09.2022 le ratio d'avancement de grade proposés ci-dessus.

## **DELIBERATION 2022-33**

### **Objet : Convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

---

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'UNANIMITE :**

→ **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **de S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **de PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

## DELIBERATION 2022-34

**Objet : Travaux salle polyvalente - Avenants**

---

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE avec 1 ABSTENTION :**

- D'accepter les avenants suivants :

Titulaires – Lot marché	Montant marché initial	Montant avenant	Nouveau montant du marché (avenants cumulés)
Lot 16 - Equipements sportifs - SATD	7 813.90 € TTC	- 829.20 € TTC soit – 10.61187 % (Avenant n° 2)	6 984.70 € TTC
Lot 12 - Peintures - WESTERMANN C.	41 314.80 € TTC	+ 3 176.40 € TTC soit + 7.688287 % (Avenant n° 2)	44 491.20 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 347.20 € TTC</b>	

- **Avenant n° 1 (hors opération financière)** : changement de dénomination du maître d'œuvre : ALSACE NORD ARCHITECTURE devient ATELIER D'ARCHITECTURE STEINBRUNN Yannick.

## **DELIBERATION 2022-35**

### **Objet : Taux taxe d'aménagement**

---

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE avec 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION de :**

- Fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, **sur la totalité du territoire communal, pour une application à compter du 01.01.2024.**
- Fixer un **montant nul** pour ce qui concerne le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg : l'intercommunalité concernée ne supportant pas de charge d'équipement public sur le territoire des communes membres.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **DELIBERATION 2022-36**

### **Objet : Rapport d'activités 2021- Communauté des Communes du Pays de Wissembourg**

---

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'UNANIMITE d' :**

- Approuver le rapport d'activités 2021 de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.

## **2. INFORMATIONS**

Points de situation sur :

- Boulangerie : cessation d'activités de l'actuel boulanger au 01.01.2023.
- Sentier Braun : la pluie ne causera pas de problème d'écoulement. Vu sur place. Arpentage à la charge de Mr Braun.
- Fête des anciens : date fixée au 08.01.2023. Lors de l'invitation, il sera demandé aux personnes âgées si elles souhaitent une livraison du repas à domicile ou pas.
- Cérémonie commémorative du 11 novembre 2022 : messe à 10 h, rdv au monument aux morts à 11h, suivi d'un vin d'honneur.
- Inauguration salle polyvalente 23.10.2022 : 330 inscrits – 25 repas à livrer à domicile.
- AGOVE : 1 naissance = 1 arbre. Projet de charte de partenariat.
- Mise à disposition de locaux communaux pour attirer les commerçants ?
- Composteurs : 4 endroits sur la commune, à définir pour le ramassage de déchets organiques.
- Fête des Anciens : réunion de préparation 17.11.2022 à 20 h.



- Mr CANNET Christian se porte volontaire pour du bénévolat au sein de la commune.
- Taux majoré de subvention CEA pour travaux communaux : passe de 37 à 52 % - 100 000 € de subvention tous les 3 ans.
- Voiture avec crique stationnée depuis de longs mois devant l'ancienne laiterie.

## ANNEXES

### ANNEXE : Liste des actions du PCAET de l'Alsace du Nord



<b>AXE 1 - VERS UN TERRITOIRE PLUS SOBRE</b>	
<b>Orientation 1.1 - Être collectivités exemplaires</b>	
	1.1.1 Analyses, optimisons et programmons l'efficacité énergétique des bâtiments publics
	1.1.2 Rénovons thermiquement les bâtiments publics
	1.1.3 Réalisons des bâtiments publics passifs
	1.1.4 Optimisons l'éclairage public
	1.1.5 Rendons les déplacements de la collectivité plus vertueux
<b>Orientation 1.2 - Accélérer l'amélioration de la performance énergétique du bâti privé</b>	
	1.2.1 Développons le service d'accompagnement à la rénovation énergétique du résidentiel et du tertiaire
	1.2.2 Elargissons le conseil et l'accompagnement de l'éco rénovation du patrimoine bâti
	1.2.3 Soutenons la rénovation énergétique du résidentiel
<b>Orientation 1.3 - Se déplacer autrement</b>	
	1.3.1 Elaborons un plan de mobilité
✗	1.3.2 Sensibilisons à l'écomobilité et mobilisons les acteurs du territoire
	1.3.3 Offrons des services d'écomobilité solidaire
	1.3.4 (Ré)aménageons les pôles d'échanges multimodaux
	1.3.5 Développons la pratique du vélo (infrastructures et services)
	1.3.6 Développons le réseau de bus urbain et interurbain Ritmo à l'échelle de la CAH
✗	1.3.7 Confortons la liaison ferroviaire Strasbourg - Haguenau - Wissembourg
✗	1.3.8 Etudions la faisabilité d'un concept de mobilité multimodal pour l'Eurodistrict PAMINA
	1.3.9 Réalisons une étude sur des solutions innovantes pour le transport périscolaire
	1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques <b>E-DRIVE</b>
	1.3.11 Etudions les possibilités de développement du covoiturage local et expérimentons
	1.3.12 Etudions la faisabilité d'une liaison de transport en commun entre Sarreguemines et Niederbronn-les-Bains
<b>AXE 2. VERS UN TERRITOIRE PLUS AUTONOME</b>	
<b>Orientation 2.1 - Développer les énergies renouvelables</b>	
	2.1.1 Favorisons le développement des énergies renouvelables
	2.1.2 Développons l'utilisation mutualisée du bois-énergie
	2.1.3 Recyclons la sciure de bois en briquettes de chauffage
	2.1.4 Appuyons nous sur nos infrastructures pour produire de l'électricité photovoltaïque
	2.1.5 Suivons les performances des installations de méthanisation
	2.1.6 Développons la géothermie profonde
	2.1.7 Etudions les possibilités de valorisation des forages géothermiques Hélio 2 et 3
	2.1.8 Etudions la réimplantation de microcentrales hydroélectriques
	2.1.9 Evaluons la ressource en bois-énergie
<b>Orientation 2.2 - Soutenir une alimentation locale et responsable</b>	
	2.2.1 Mettons en œuvre le Programme Alimentaire Territorial des Vosges du Nord
	2.2.2 Accompagnons le développement des circuits locaux alimentaires du territoire
	2.2.3 Développons les jardins partagés et éducatifs
	2.2.4 Faisons évoluer les menus des cantines scolaires
<b>Orientation 2.3 - Economiser les ressources dans les entreprises</b>	
	2.3.1 Partageons les bonnes pratiques énergétiques et environnementales dans le secteur industriel
	2.3.2 Animons un groupe d'échanges sur l'économie circulaire entre entreprises

<b>AXE 3. VERS UN TERRITOIRE PLUS ATTRACTIF</b>
<b>Orientation 3.1 - Conforter les conditions de vie dans la proximité</b>
3.1.1 Modérons la consommation foncière en s'appuyant sur les documents cadre de l'aménagement du territoire
3.1.2 Réhabilitons les friches
3.1.3 Etudions les possibilités de remobilisation des logements vacants
3.1.4 Développons les services de proximité par l'implantation de tiers-lieux
3.1.5 Mettons en valeur les ressources et les richesses de l'Alsace du Nord
<b>Orientation 3.2 - Soutenir et faire émerger des filières de la transition climatique</b>
3.2.1 Etudions le développement d'une filière lithium issue de l'eau géothermale
3.2.2 Développons de nouvelles filières autour du bois local
3.2.3 Soutenons l'écotourisme
3.2.4 Produisons des briques isolantes très performantes en béton de chanvre
<b>Orientation 3.3 - Améliorer la qualité de l'air</b>
3.3.1 Sensibilisons à la qualité de l'air
3.3.2 Développons un puits de carbone pour capter le CO <sub>2</sub> des fumées d'EVNA
<b>Orientation 3.4 - Réduire et valoriser les déchets</b>
3.4.1 Mettons en œuvre un Plan Local de Prévention des Déchets
3.4.2 Organisons des temps forts autour de la valorisation et de la prévention des déchets
3.4.3 Sensibilisons et formons à la réduction des déchets
3.4.4 Mutualisons et réutilisons nos équipements
3.4.5 Valorisons mieux nos déchets verts
3.4.6 Préparons la mise en place de la collecte des biodéchets
3.4.7 Développons un service de location et lavage de couches pour bébé
3.4.8 Allongeons la durée de vie de nos objets
<b>AXE 4. VERS UN TERRITOIRE PLUS RESILIENT</b>
<b>Orientation 4.1 - Réduire la vulnérabilité et l'exposition aux risques liés à l'eau</b>
4.1.1 Luttons contre les coulées d'eau boueuse
4.1.2 Diminuons la consommation d'eau potable
<b>Orientation 4.2 - Adapter les pratiques forestières et agricoles au changement climatique</b>
4.2.1 Pérennisons la démarche territoriale de concertation Haguenau, Forêt d'Exception*
4.2.2 Testons des modes d'évolution sylvicole permettant une meilleure résilience des espaces forestiers
4.2.3 Etudions et accompagnons l'adaptation des exploitations agricoles
<b>Orientation 4.3 - Développer et combiner les solutions fondées sur la nature</b>
4.3.1 Sensibilisons, préservons et développons la biodiversité
4.3.2 Plantons des arbres !
4.3.3 Appuyons-nous sur les capacités d'absorption des sols (eau / chaleur)
<b>Orientation 4.4 - Préserver notre santé et notre bien être</b>
4.4.1 Protégeons les personnes fragiles des canicules
4.4.2 Mettons à profit les bienfaits des milieux naturels de proximité
<b>AXE 5. VERS UN TERRITOIRE PLUS MOBILISATEUR</b>
5.1 Coordonnons les transitions de l'Alsace du Nord
5.2 Mobilisons autour des transitions
5.3 Créons des temps forts de communication et de sensibilisation
5.4 Créons une cité des énergies, site vitrine de la transition
5.5 Accélérons le changement par la pratique

**La séance est levée à : 22 h.**

**La date du prochain Conseil municipal est fixée au :**

**Il est rappelé, qu'en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.**

# LEXIQUE

---

- \* **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- \* **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- \* **SIARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- \* **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- \* **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- \* **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.
- \* **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- \* **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- \* **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- \* **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- \* **PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- \* **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- \* **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- \* **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- \* **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- \* **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Le Maire,  
RICHERT René

La secrétaire de séance,  
HUBSCH Rachel